

CODE DE CONDUITE



CODE DE CONDUITE

Introduction

Message de Cees van Gent, CEO HES International



“Bienvenue dans notre Code de conduite. L’esprit d’entreprise, le respect, l’intégrité, la transparence et la responsabilité sont au coeur des valeurs fondamentales de HES et sont les pierres angulaires du présent Code de conduite. Ce Code de conduite a été élaboré pour vous orienter et vous aider à adopter les bons comportements.”

En tant qu’entreprise internationale, nous devons adopter les normes mondiales les plus sévères. Nous reconnaissons que notre monde et notre environnement professionnel sont de plus en plus complexes. Cela signifie qu’il peut parfois être difficile de comprendre ce qu’il est préférable de faire dans la pratique ou de savoir quand vous ou HES courez des risques. Le Code de conduite vous aide à naviguer dans votre vie professionnelle au quotidien et surtout à prendre conscience des situations présentant des risques élevés afin que vous puissiez savoir quand demander de l’aide ou des orientations. Le Code de conduite explique comment vous comporter au travail envers vos collègues mais aussi envers les clients, fournisseurs, agents, autorités et autres parties prenantes. HES opère dans le respect des normes de l’industrie les plus strictes et souhaite en faire autant avec l’intégrité. Nos clients nous font confiance et ce sont ces relations de confiance qui sont la clé de notre succès légendaire. Nous nous efforçons de conserver cette confiance en traitant nos clients de façon équitable et respectueuse. Nous souhaitons également agir de façon responsable envers les autres parties prenantes et l’environnement et nous sommes engagés à le faire en travaillant de façon durable et éthique. Nous souhaitons de plus que nos collaborateurs soient toujours fiers de travailler chez

HES et vivent pleinement les valeurs fondamentales que nous représentons. Nous souhaitons par ailleurs que nos collaborateurs se sentent respectés et en sécurité. C’est la raison pour laquelle, HES s’efforce toujours de proposer un environnement de travail conforme aux normes de sécurité les plus sévères et sa culture d’entreprise est basée sur l’intégrité et le respect. Se conformer au présent Code de conduite n’est pas une option mais une obligation. Nous attendons de chacun d’entre vous que vous vous engagiez à respecter ces normes. Le non-respect de ces règles peut avoir non seulement de graves conséquences pour votre personne mais aussi pour l’activité et la réputation de HES. Si vous constatez un quelconque comportement contraire au Code de conduite, votre devoir est de le signaler. Il est extrêmement important de lire attentivement le Code de conduite et de l’utiliser comme référence dans votre travail quotidien. En cas de doute sur la compréhension d’une quelconque partie du Code de conduite, n’hésitez pas à demander conseil à votre Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer.

Agissons bien, tous ensemble !

Applicabilité et gouvernance

Le Code de conduite s'applique à HES et à toutes les filiales à part entière et les sociétés dans lesquelles HES détient directement ou indirectement une participation. Elle s'applique en particulier à chaque collaborateur, dirigeant et cadre de ces entités.

Les agents, représentants, consultants ou autre personnel contractuel travaillant pour HES doivent également adhérer au Code de conduite ou à un code de conduite ayant adopté des normes équivalentes. Ils convient de les sensibiliser au Code de conduite et au fait qu'ils doivent également s'y soumettre.

HES veillera à ce que le Code de conduite ou un code de conduite ayant adopté des normes équivalentes soit applicable aux coentreprises dans lesquelles HES détient une participation minoritaire.

Le Chief Compliance Officer, avec l'aide des responsables conformité locaux, répond de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette politique.

Le Chief Compliance Officer est le véritable gardien de ces directives et en porte la responsabilité finale.

Cette politique sera examinée une fois par an par le Chief Compliance Officer et pourra de plus être examinée de façon ponctuelle pour tenir par exemple compte de l'évolution de la législation et de la réglementation ou des changements organisationnels.



Voir les termes et définitions
à la page suivante

TERMES ET DÉFINITIONS

VALEURS FONDAMENTALES

Esprit d'entreprise, respect, intégrité, transparence et responsabilité.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

La procédure obligatoire exposée dans la présente politique doit être exécutée préalablement au recrutement d'un Tiers.

HES

HES International et l'ensemble des filiales directes ou indirectes détenues ou contrôlées à 100 % par HES International, ainsi que les coentreprises dans lesquelles HES détient une participation majoritaire.

HES PERSONNEL

Tout membre du conseil d'administration, cadre, collaborateur ou contractant indépendant de HES et des entreprises de son groupe et des coentreprises majoritaires.

AGENT PUBLIC

Toute personne, quel que soit son grade ou son titre, qui est employée ou nommée par un pouvoir public (politique ou non politique) ou le représentant d'une autre manière, ou qui s'acquitte d'une mission de service public.

Pouvoir public :

- une administration fédérale - nationale ou locale - ou agence, ambassade, unité de défense/militaire, entreprise publique, ainsi que toute organisation gouvernementale (telles que UE, ONU, OTAN, OCDE) ou quasi-gouvernementale (WTO, IMF, et
- comprend, pour éviter tout doute, toute personne exerçant une fonction judiciaire de quelque nature que ce soit, les membres d'une famille royale, tout représentant élu à tout niveau que ce soit, tout employé des autorités locales et des services gouvernementaux, tout collaborateur d'entreprises détenues ou contrôlées entièrement par un organisme public ou toute autre personne détenant une autorité publique ou qui s'acquitte d'une mission de service public.

ALERTE

Un signal d'alerte est une grave préoccupation concernant l'intégrité d'un Tiers ou de quiconque. Par exemple, le fait de figurer sur une liste de sanctions, avoir un casier judiciaire, faire l'objet d'articles négatifs dans les médias ou d'allégations de corruption ou un comportement tendant à suspecter le blanchiment d'argent, la corruption et la fraude.

TERMES ET DÉFINITIONS

OBJET DE VALEUR

Objet de valeur doit être interprété au sens large et comprend l'argent, mais peut également revêtir d'autres formes, pourvu qu'il puisse être considéré comme un avantage, dont, mais sans s'y limiter : cadeaux, invitations, voyage, offre d'emploi, autres divertissements ; salaire ou récompense ; toute autre chose matérielle ou immatérielle ayant une valeur pour son bénéficiaire.

TIERS

Toute personne (envisagée ou potentielle) non employée par HES et/ou toute entité non détenue ou contrôlée par HES, qui fournit des services ou des biens à HES ou pour le compte de HES ou qui s'engage dans des activités commerciales avec HES ou son personnel.

Vos responsabilités

CADRE

Nos activités sont basées sur nos Valeurs fondamentales : esprit d'entreprise, respect, intégrité, transparence et responsabilité. Le Code de conduite repose sur ces trois Valeurs fondamentales et offre des informations et orientations sur la façon de vous conduire sur le lieu de travail.

Il existe également quelques directives plus spécifiques contenant des explications et orientations plus détaillées sur certains sujets, qui doivent être lues et consultées en même temps que le présent Code de conduite.

VALEURS
FONDAMENTALES



CODE
DE CONDUITE



SPECIFIEKE RICHTLIJNEN



CONTRE
LES POTS DE VIN
ET LA CORRUPTION

CADEAUX
ET INVITATIONS

SANCTIONS
ET CONTRÔLES
DES EXPORTATIONS

ENGAGEMENT
DE TIERS

BLANCHIMENT
D'ARGENT

CONSERVATION
DES DOCUMENTS

DROIT
DE LA
CONCURRENCE

CONFI-
DENTIALITÉ
DES DONNÉES

Outre les directives spécifiques susmentionnées, les documents suivants font également partie du cadre :

- ▶ Recrutement de Tiers : Instructions
- ▶ Liste d'Alerte
- ▶ Liste des choses à faire et à ne pas faire
- ▶ Manuel des Visites inopinées
- ▶ Politique de récusation
- ▶ Politique relative aux douanes
- ▶ Protocole de communication
- ▶ Directives relatives aux réseaux sociaux

RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES

Le Code de conduite a été conçu pour vous aider et vous guider sur la façon de vous comporter sur le lieu de travail. Il expose les normes que vous devez respecter et vous aide à identifier les situations à risque.

Vous devez lire attentivement et respecter le Code de conduite. Toutefois, pour pouvoir être en totale conformité avec le Code de conduite, vous devez aussi le comprendre. Par conséquent, si vous ne comprenez pas quelque chose ou si vous avez des doutes, n'hésitez pas à demander conseil à votre Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer.

Une formation à la conformité sera régulièrement organisée. Vous devez assister à la formation qui vous a été attribuée et la terminer.

Toute violation du Code de conduite peut avoir des conséquences pour votre personne, y compris le licenciement.

Certaines violations doivent également être signalées aux autorités (de régulation), ce qui peut conduire à d'autres actions de la part de ces autorités (envers HES ou votre personne).

Demander conseil ou signaler un comportement

En cas de doute sur votre compréhension de l'ensemble ou d'une partie du Code de conduite, vous devez demander conseil à votre Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer.

Vous pouvez également contacter votre Compliance Officer local pour toute question.

Vous devez également contacter votre Compliance Officer local ou le Chief Compliance Officer si vous souhaitez signaler un problème ou une violation (éventuelle). Si vous avez connaissance d'une quelconque violation (éventuelle) des directives contenues dans le présent Code de conduite où dans une quelconque des politiques, vous devez le signaler à votre Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer.

Vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous :

Compliance Officer local

Aperçu Compliance Officers locaux

SERVICE LANCEUR D'ALERTE

Vous pouvez également signaler (anonymement) une préoccupation au moyen du formulaire en ligne de l'application web([site](#)) ou de l'application mobile (à télécharger via le lien).



Veillez vous référer à la Politique de lanceurs d'Alerte pour plus d'orientations et d'explications sur (i) la façon de signaler une préoccupation et (ii) les procédures applicables à tout signalement fait.

Tandis qu'il est de votre devoir de signaler toute violation lorsque vous la constatez, une signalisation anticipée donne à HES la possibilité de détecter un risque à l'avance et donc, dans le meilleur des cas, d'en réduire les possibles conséquences négatives.

HES ne tolère pas les représailles à l'encontre de toute personne ayant fait un signalement en toute bonne foi. Ces représailles, sous quelque forme que ce soit, seront considérées comme une violation du présent Code de conduite.

Conformité à la loi et à la réglementation sur les risques dans les relations externes

CONTRE
LES POTS DE VIN
ET LA CORRUPTION

HES s'est engagée à opérer dans le respect de l'éthique et de la loi, avec honnêteté et intégrité. HES ne tolère aucune forme de corruption ou de fraude, que ce soit de façon directe ou via des Tierces parties. Nous voulons veiller à ce que tous nos collaborateurs comprennent l'importance des principes énoncés dans ces directives afin qu'ils soient protégés contre toute implication dans la corruption et aident HES dans sa lutte contre la fraude et la corruption.

Nous défendons toutes les législations en matière de lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les juridictions où nous opérons à l'égard de notre conduite dans notre pays et à l'étranger. Cela comprend, mais sans s'y limiter, la législation britannique (UK Bribery Act 2010) et américaine (US Foreign Corrupt Practices Act).

Les sanctions imposées en cas de fraude et de corruption peuvent aller d'amendes significatives à de lourdes peines d'emprisonnement. De plus, les allégations de fraude ou de corruption peuvent

porter gravement atteinte à la réputation de HES, qu'elles soient prouvées ou non.

La notion de corruption, ou pot-de-vin, est définie de plusieurs façons en droit international. Aux fins de la présente Politique, ce terme signifie : toute offre, promesse, don, acceptation, autorisation ou sollicitation d'un avantage, tant directement qu'indirectement (par exemple par l'intermédiaire de Tiers) qui :

- ▶ **A** est prévu(e) pour inciter le destinataire à agir ou à fournir un service (ou omettre d'agir ou s'abstenir de fournir un service) en faveur des intérêts d'une autre personne (par exemple, l'auteur du pot-de-vin ou un Tiers) ;
- ▶ **B** a pour but de faire en sorte que le bénéficiaire fasse usage de son influence, réelle ou supposée, pour obtenir des accords, emplois, contrats ou autres décisions favorables de la part d'une autorité ou d'une administration publique ;
- ▶ **C** a pour but d'influencer un agent de la fonction publique dans l'exercice des pouvoirs que lui confère sa fonction ; ou
- ▶ **D** constitue d'une autre façon un pot-de-vin ou une récompense versée à une quelconque personne pour une action ou omission illicite ou contraire à

publique ou d'accepter de leur part des cadeaux ou dépenses de représentation d'un montant supérieur à 25 euros sans l'autorisation préalable écrite du Chief Compliance Officer. Veuillez consulter la [Politique en matière de cadeaux et de dépenses de représentation](#) pour plus de renseignements sur les cadeaux et dépenses de représentation.

Vous ne devez jamais offrir ou accepter de cadeaux ou dépenses de représentation dont le montant excède les seuils applicables sans en avoir préalablement informé votre Compliance Officer local ou le Chief Compliance Officer et avoir reçu son autorisation par écrit.

Tous les cadeaux ou toutes les dépenses de représentation, quelle qu'en soit la valeur, seront signalés au Compliance Officer local et inscrits dans le registre des cadeaux et dépenses de représentation. Veuillez consulter [la Politique en matière de cadeaux et de dépenses de représentation](#) pour plus de renseignements sur la façon d'être en conformité avec cette exigence.



Dans le cadre de nos affaires, nous devons faire appel aux services de nombreux fournisseurs externes. Dans certains cas, nous pouvons avoir besoin de l'aide de prestataires de services externes pour collaborer avec les pouvoirs publics. Nous pouvons également nous appuyer sur des agents ou représentants pour nous aider dans nos opérations commerciales. Nous appelons ces prestataires de services externes des Tierces parties.

Ces relations présentent un risque juridique et commercial pour HES. En particulier, nous pouvons

être tenus pour responsables de la conduite des Tierces parties que nous avons recrutées, que ce soit dans la perspective de la loi ou de la réputation, même si nous n'avons pas approuvé une telle conduite ou n'en avons pas été informés.

Vigilance et vérification sont requises lorsque nous recrutons une quelconque Tierce partie. Nous attendons des Tierces parties qu'elles lisent, comprennent et adhèrent à nos Valeurs fondamentales, notre Code de conduite et nos directives spécifiques ou à un Code de conduite et des directives spécifiques observant des normes équivalentes.

En d'autres termes, nous attendons des Tierces parties qu'elles se comportent comme nous nous comporterions.

Cela signifie que nous ne recruterons de Tierce partie qu'après avoir vérifié qu'elle satisfait à nos normes et qu'elle s'est engagée à respecter nos Valeurs fondamentales, Code de conduite et directives.

[La Politique en matière de recrutement de Tierce partie](#) fournit des orientations détaillées sur la Procédure de recrutement à laquelle toutes les Tierces parties doivent se soumettre avant de pouvoir être recrutées par HES.

Nous payons nos Tierces parties sur la base des services ou biens fournis, comme convenu et spécifié dans notre contrat, que nous exécutons avant qu'elles s'acquittent de leur mission et qu'elles reçoivent un quelconque paiement de la part de HES.

Nous attendons de vous la signalisation immédiate de toute violation de ces engagements par des Tierces parties à votre Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer. Vous pouvez également contacter votre Compliance Officer local pour toute question.

Outre les Tierces parties, nos clients constituent une grande partie des intervenants externes avec qui nous travaillons.

Étant donné la nature de nos activités en combinaison avec la part de marché et la position géographique que nous occupons, nous comptons parmi nos clients une grande variété d'entreprises de nationalités, pratiques commerciales et tailles différentes. En particulier en ce qui concerne les clients, notre Politique en matière de recrutement de Tiers comprend des informations et directives détaillées sur nos relations avec nos futurs clients.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter les instructions et la Politique détaillée de HES en matière de recrutement de Tiers a, ainsi que la [Politique de conformité de HES en matière de sanctions et de contrôles des exportations](#).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

HES s'engage à mener ses activités de façon transparente et intègre en évitant tout conflit d'intérêts.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir si les activités que vous menez en dehors de vos fonctions chez HES ou vos relations personnelles peuvent influencer ou sembler influencent les activités que vous menez dans le cadre de vos fonctions chez HES.

Il peut par exemple y avoir un conflit d'intérêts dans les situations suivantes :

- Un membre de votre famille ou un ami proche est un fournisseur clé ou un client de HES ;
- Vous-même, un ami proche ou un membre de votre famille détenez une participation dans une autre entreprise étant ou pouvant être un concurrent, fournisseur clé ou client de HES ; ou

- Vous êtes directeur ou consultant d'une autre entreprise étant ou pouvant être un concurrent, fournisseur clé ou client de HES.

Tout risque de conflit d'intérêt doit être immédiatement signalé et réglé par votre Compliance Officer local ou le Chief Compliance Officer.

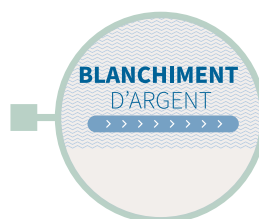
ACTIVITÉ POLITIQUE

HES respecte votre droit à vous engager dans une activité politique légale en dehors des heures de travail avec les organisations de votre choix, mais ces activités doivent rester séparées de votre rôle et de vos activités au sein de HES.

En particulier, aucune ressource de HES ne doit être mobilisée pour financer des campagnes politiques, des partis politiques, des candidats ou toute autre activité politique.

Vous devez clairement expliquer que les opinions que vous portez sont personnelles et ne sont pas représentatives de ni approuvées par HES.

Vous devez être conscient des règles de la lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et les conflits d'intérêts. Veuillez vous reporter à ces points dans le présent Code de conduite. De plus, vous devez veiller à ce que votre participation à des activités politiques ne constitue pas une violation à ces règles.



HES s'engage à mener ses activités de façon légale, transparente et éthique. HES ne tolère aucune forme de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et/ou d'activités liées à des produits de la criminalité.

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler des fonds illicites ou à les faire passer pour des fonds licites. Cela concerne souvent de l'argent issu d'activités criminelles, voire du terrorisme.

Vous ne devez jamais, en toute connaissance de cause, accepter directement ou indirectement, effectuer ou traiter un quelconque paiement ou être impliqué dans une quelconque opération ou affaire commerciale si vous suspectez que cela implique des produits de la criminalité, permette d'en faire usage ou se traduise par le financement d'activités criminelles ou terroristes.

De même, vous ne devez jamais (tenter de) dissimuler ou déguiser un quelconque bien ou avantage dont vous savez ou suspectez qu'il est un produit de la criminalité.

Pour minimiser le risque d'être impliqué dans une quelconque des activités susmentionnées, HES doit procéder à des vérifications approfondies sur les parties et les opérations qu'elles conduisent avant de s'engager dans ces opérations ou de traiter avec ces parties. Veuillez consulter la Politique en matière d'engagement de Tiers.

Si vous êtes confronté à de quelconques circonstances, opérations ou paiements suspects, vous devez immédiatement le signaler à votre Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer et suivre les instructions qui vous sont données par votre Compliance Officer local.

Vous devez interrompre le paiement ou l'opération en question sauf si et jusqu'au moment où vous aurez reçu le feu vert de votre Compliance Officer local. Vous pouvez également contacter votre Com-

pliance Officer local pour toute question. Veuillez consulter la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent pour plus de détails.



Les sanctions et contrôles des exportations sont des restrictions sur les exportations imposées pour des raisons politiques par des pays et organisations internationales dans un but de maintien de la paix et de la sécurité à l'international. Les sanctions comprennent les embargos sur les armes et autres restrictions commerciales.

La réglementation en matière de sanctions impose entre autres des restrictions sur :

- ▶ Le commerce des produits ;
- ▶ Le commerce des services ;
- ▶ Les opérations financières et
- ▶ Les relations avec des entreprises, organisations, organismes gouvernementaux ou individus « fichés » ou avec des entreprises ou individus appartement ou étant contrôlés, directement ou indirectement, par des parties fichées.

La réglementation en matière de contrôle des exportations impose entre autres des restrictions sur :

- ▶ L'achat d'équipements, de technologies ou de logiciels et
- ▶ La vente, la cession, le transit, le courtage, l'exportation ou la réexportation d'équipements, de technologies ou de logiciels.

Nous sommes une plateforme clé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous devons comprendre quelles sanctions et restrictions affectent nos activités et celles de nos clients.

Nous attendons de tous les collaborateurs de HES qu'ils agissent toujours conformément à toutes les lois et réglementations auxquelles ils et/ou HES peuvent être soumis ou exposés dans le cadre de leurs activités professionnelles. Cela comprend la conformité à tous les programmes de sanctions et de contrôles des exportations imposés par L'Union européenne, les Pays-Bas, tout autre état membre de l'UE, le Royaume-Uni, les Nations unies, les États-Unis d'Amérique et toute autre autorité gouvernementale compétente dans les juridictions où HES opère. Les sanctions étrangères, telles que celles imposées par les États-Unis, affectent nos activités parce que nous avons des investisseurs américains, entretenons des relations avec des banques soumises aux lois américaines et avec des personnes étrangères soumises à ces mêmes lois et pouvons faire le commerce de produits, équipements et/ou technologies en provenance des États-Unis.

Si nous agissons à l'encontre des sanctions ou contrôles des exportations applicables, nous et notre personnel nous exposons à des pénalités substantielles et une responsabilité pénale et nos sociétés peuvent elles-mêmes être sanctionnées. Si nous aidons nos clients dans le cadre d'opérations constituant une violation des sanctions ou contrôles des exportations, nous pouvons également être considérés comme des acteurs de cette violation. Le non-respect des sanctions et contrôles des exportations entraîne également des risques pour notre réputation et peut compromettre nos relations commerciales avec nos partenaires (clients, fournisseurs, investisseurs, banques, partenaires de coentreprise et autres). C'est la raison pour laquelle nous avons adopté une approche de tolérance zéro en matière de violation de sanctions et contrôles des exportations.

Cela signifie que pour toutes nos opérations, nous devons examiner les parties avec lesquelles nous traitons, confirmer qu'elles ne sont pas contrôlées ou détenues par des parties sanctionnées et veiller à ce que notre contribution aux opérations commerciales de nos clients soient conformes à la réglementation

applicable en matière de sanctions et de contrôle des exportations.

Outre la réglementation sur les sanctions et contrôles des exportations, HES a décidé de ne pas traiter avec des parties ou produits issus de certains pays pour les raisons (autres que juridiques) suivantes :

- ▶ Les gouvernements de ces pays ne respectent pas nos Valeurs fondamentales ;
- ▶ Ces pays présentent un risque inacceptable en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ; ou
- ▶ Notre direction considère que les risques commerciaux et financiers associés à ces pays sont inacceptables.

Pour être en conformité avec les sanctions et contrôles des exportations, HES a instauré une Politique de conformité aux sanctions et contrôles des exportations, conçue pour être en conformité avec les réglementations dans ces domaines et veiller à ce que HES et son personnel sachent comment identifier et gérer les risques juridiques, réglementaires et de réputation associés aux sanctions et aux contrôles des exportations.

Pour plus de renseignements, consultez la Politique détaillée de HES en matière de conformité aux sanctions et contrôles des exportations et la Politique de HES en matière de recrutement de Tiers.

DOUANES

Nos activités impliquent des produits soumis à des droits de douane, des droits d'accises et autres taxes. Nous représentons nos clients face aux autorités douanières en soumettant les déclarations d'importation/exportation et en nous acquittant d'autres formalités douanières.

Toute violation des règles douanières, souvent complexes, peut avoir de graves conséquences financières et opérationnelles, à la fois pour nos clients et pour nous-mêmes. Cela comprend les pénalités et amendes mais aussi l'annulation de licences douanières mais aussi d'autorisations de stockage sous douane et autres procédures douanières sans lesquelles nous ne pouvons pas opérer. Nos clients et nous pouvons être exposés à des réclamations substantielles de taxes et droits de douane supplémentaires.

Il est essentiel pour nous de nous assurer que nos activités douanières soient entièrement conformes aux lois et réglementations douanières applicables.

Pour certaines de nos activités, nous avons opté pour l'obtention de la certification d'Opérateur économique agréé, qui nous donne accès à des formalités douanières simplifiées. Un non-respect des règles signifie que nous risquons de perdre cette certification et les simplifications dont nous avons besoin pour opérer, ce qui aurait un impact négatif sur nos activités commerciales et sur les services que nous fournissons.

Les réglementations douanières européennes et locales et les conditions de nos licences douanières étant complexes et techniques, nous disposons d'une équipe de spécialistes des douanes chargée de ces activités dans les juridictions où nous opérons. Ils sont les seuls autorisés à déployer ces activités et fournir services et assistance à nos clients sur les questions douanières.

Pour plus d'informations, consultez la Politique relative aux douanes.

HES s'engage à respecter toutes les lois sur la concurrence et ne tolère aucun comportement visant à empêcher, restreindre ou fausser la concurrence. HES estime que pour conserver la confiance de ses clients, fournisseurs et autres parties prenantes, tous ses collaborateurs doivent respecter le droit de la concurrence et HES doit être un acteur fiable et honnête du marché.

Une violation du droit de la concurrence peut avoir de graves conséquences pour HES en tant qu'entreprise, mais aussi pour ses collaborateurs à titre personnel. Une violation de ce droit peut déboucher sur de considérables amendes, réclamations de dommages-intérêts et préjudices pour la réputation de HES ainsi que sur des mesures disciplinaires et même, dans certaines circonstances, sur des poursuites pénales à l'encontre de collaborateurs.

Vous ne devez jamais (tenter de) passer un accord avec un concurrent réel ou potentiel en vue de restreindre la concurrence, par exemple dans le but de :

- ▶ Fixer des prix ou éléments de prix, y compris des rabais, ou établir d'autres conditions commerciales ;
- ▶ Partager le marché ou la clientèle ; ou
- ▶ Limiter ou réduire la capacité.

Vous ne devez pas discuter ou échanger de quelconques informations commerciales sensibles avec un quelconque de vos concurrents réels ou potentiels. Cela s'applique à toutes les circonstances professionnelles et/ou sociales, y compris les réunions d'associations professionnelles ou les salons professionnels.

Si au cours d'une réunion d'association professionnelle, d'un salon ou de toute autre rencontre avec des concurrents, vous remarquez que des informations commerciales sensibles font (sont sur le point de faire) l'objet de discussions, vous devez immédiatement quitter la réunion et veiller à ce que votre départ soit enregistré. Vous devez ensuite en

informer immédiatement votre Compliance Officer local ou le Chief Compliance Officer.

Les règles spécifiques sur l'échange d'informations s'appliquent à certaines coentreprises dont HES est un des actionnaires. Cela concerne en particulier le partage d'informations avec OBA et OVET.

Veillez consulter la Politique en matière de droit de la concurrence pour plus de renseignements. s'appliquent à certaines coentreprises dont HES est un des actionnaires. Cela concerne en particulier le partage d'informations avec OBA et OVET.

Veillez consulter [la Politique en matière de droit de la concurrence](#) pour plus de renseignements.

Protection de l'information

GESTION DE L'INFORMATION, CYBERSÉCURITÉ, ENREGISTREMENTS ET RAPPORTS

HES s'engage à enregistrer et communiquer les informations sur l'entreprise de façon honnête, précise, objective et à l'abri des cyberattaques. Fournir des informations fausses ou trompeuses peut avoir de graves conséquences pour la réputation de HES et peut même déboucher sur de très fortes amendes.



DROIT DE LA CONCURRENCE

HES et le Personnel de HES ont le devoir de veiller à ce que toutes les informations soient traitées de façon responsable et sûre en adhérant aux normes et exigences mises en place par nos partenaires en informatique pour garantir la cybersécurité.

Fournir des informations précises et complètes fait partie de vos obligations en tant que collaborateur de HES.

En particulier, les informations et documents financiers doivent respecter les normes IFRS et autres normes comptables.

Veillez consulter la section sur :

- ▶ la Protection des actifs de HES pour plus de directives sur la protection des actifs corporels mais aussi incorporels de HES, tels par exemple que l'information, y compris confidentielle ;
- ▶ la Confidentialité des données pour plus de directives sur le traitement des données personnelles pour des raisons de protection de la vie privée ;
- ▶ L'engagement de Tiers pour plus de directives sur la gestion et la conservation des documents liés à la procédure d'engagement de Tiers ; et
- ▶ Le Droit de la concurrence pour plus de directives sur le partage d'informations avec des concurrents réels ou potentiels.

RESPECT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE DE TIERS

HES s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle ainsi que les informations confidentielles des Tiers.

Vous ne devez accepter d'informations confidentielles de la part de Tiers que si vous y êtes autorisé. Vous pouvez par exemple être autorisé à recevoir de telles informations dans le cadre d'un contrat formel.

Vous ne devez pas utiliser d'information confidentielle de Tiers à d'autres fins que celles pour lesquelles vous les avez reçues.

Vous devez traiter cette information avec précautions et ne pas la transmettre à une quelconque autre partie sauf si vous y avez été explicitement autorisé par le Tiers à qui elle appartient.

PROTECTION DES ACTIFS DE HES

Les actifs de HES revêtent plusieurs formes. Il peut s'agir d'équipements professionnels ou de biens immobiliers, mais aussi d'actifs incorporels tels que des informations exclusives ou confidentielles.

Vous devez toujours prendre soin des actifs de HES et agir de façon responsable à leur égard. En particulier, vous devez veiller à ce que les actifs de HES ne soient pas endommagés ni gaspillés et qu'il n'en soit pas fait mauvais usage. Il vous est également interdit de détruire des actifs de HES, sauf si cela est autorisé.

Vous devez protéger la confidentialité des informations exclusives ou confidentielles et ne pas les divulguer (sauf si cela est autorisé). Les informations confidentielles englobent toutes les données non publiques susceptibles d'être utiles à la concurrence ou de nuire à HES ou à ses clients ou autres parties prenantes si elles venaient à être divulguées. Cela englobe les secrets commerciaux, le savoir-faire, les stratégies de vente ou de marketing ou encore les plans ou données techniques.

Pour protéger les actifs de HES, vous ne devez jamais les sortir des locaux de la société, sauf si cela a été explicitement autorisé.

De même, vous ne devez jamais communiquer vos mots de passe ou donner accès aux actifs de HES sans autorisation.

COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS

Les communications avec les médias peuvent avoir une influence considérable sur la réputation de HES, son image sur le marché et ses relations avec les clients, fournisseurs ou autres parties prenantes. Il est donc important de bien réglementer toute communication avec les médias.

Pour garantir une approche coordonnée en tant que groupe et une communication externe cohérente, toutes les demandes de la part des médias doivent passer par le Communications Manager de HES :

Esther Erkelens,

e-mail : E.Erkelens@hesinternational.eu

numéro de téléphone : +31 (0)6 11 64 86 05.

Les directives relatives aux communications externes sont établies dans le Protocole de communication de HES.

Vous êtes prié de prendre connaissance de ces directives.

Nous devons tous être conscients des implications de notre engagement dans les réseaux sociaux et les conversations en ligne faisant référence à HES, ses actionnaires, ses marques ou ses activités. Ce que nous attendons de l'utilisation des réseaux sociaux à titre privé et professionnel est précisé

dans les Directives de HES en matière de réseaux sociaux. Vous êtes prié de prendre connaissance de ces directives.



HES respecte la confidentialité des données et s'engage à respecter toutes les lois pertinentes en la matière, y compris le Règlement général sur le protection des données ou RGPD. HES se comportera, et attend de ses collaborateurs qu'ils se comportent, conformément à ces lois et à ses propres politiques en matière de protection de la vie privée.

Les règles relatives à la confidentialité des données servent à protéger les données personnelles. Cela concerne les données personnelles du Personnel de HES, mais aussi d'autres individus, par exemple les relations d'affaires travaillant chez les clients de HES.

Les données personnelles ne doivent être traitées qu'à des fins spécifiques et légitimes. Les données personnelles doivent également être correctement protégées contre tout accès indésirable ou non autorisé.

Conformément aux règles de la confidentialité des données, la personne concernée doit être informée du fait que ses données personnelles sont traitées.

Vous devez demander l'approbation de votre responsable Compliance Officer local ou du Chief Compliance Officer avant de partager toute donnée personnelle avec des Tiers.



Notre comportement, sécurité, durabilité et collaborateurs

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La nature de nos activités nous expose à différents risques sécuritaires et environnementaux. Il existe par exemple un risque de blessures corporelles ou de dommages matériels durant les opérations de maintenance et de réparation. Un autre exemple de risque est le rejet de substances toxiques, comme la matière hydrocarbonée, issue de réservoirs de stockage ou d'opérations de chargement ou de déchargement. De telles matières toxiques peuvent terminer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les zones habitées voisines. Pour éviter que de tels risques se matérialisent, HES veille à ce que la sécurité de tous ses collaborateurs et de l'environnement reste une priorité dans ses activités.

Vous devez toujours être conscient et alerter sur les risques potentiels pour la santé, la sécurité et l'environnement. En particulier, pour minimiser les risques environnementaux et garantir la sécurité sur le lieu de travail :

- ▶ Vous devez suivre les procédures opérationnelles et sécuritaires mises en place ;
- ▶ Vous devez suivre la formation aux activités potentiellement dangereuses et vous conformer aux instructions spécifiques fournies pour de telles opérations ;
- ▶ Vous devez toujours éviter d'être sous l'influence de substances réglementées durant les heures de travail, y compris de l'alcool et de drogues. Il vous

est également interdit de distribuer de quelconques substances réglementées durant les heures de travail ou dans les locaux de HES ; et

- ▶ Il vous est interdit de porter une quelconque arme durant les heures de travail ou dans les locaux de HES. Seul le personnel de sécurité agréé ou des agents de la force publique sont autorisés à porter des armes dans les locaux de HES.

HES s'engage à faire preuve de prudence et à éviter tout impact environnemental dans la mesure du raisonnablement possible en relation avec ses activités de stockage de vrac tant liquide que sec.

HES reconnaît que le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels la société est aujourd'hui confrontée et s'efforce de réduire l'impact de ses activités partout où cela est possible et au-delà.

Vous devez évaluer les aspects environnementaux de vos activités quotidiennes, de vos prises de décisions professionnelles, dans la préparation d'investissements et d'acquisitions et dans la recherche d'optimisation.

Vous êtes encouragé à rechercher et signaler de façon proactive les opportunités et les risques dans le domaine de la réduction de l'empreinte environnementale et du changement climatique.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

HES respecte les droits de l'homme et soutient les organisations qui promeuvent et s'engagent à améliorer les normes en matière de droits humains. En particulier, HES ne tolère en aucun cas le travail des enfants ou le travail forcé.

HES s'engage à respecter toutes les dispositions des droits du travail concernés et à veiller à offrir à ses collaborateurs des salaires et avantages concurrentiels.

HES stocke des liquides, métaux, minerais et autres minéraux. HES s'engage à ne stocker que des minéraux issus de sources responsables. Pour éviter le stockage de produits issus de zones de conflit, HES procède à des vérifications appropriées durant l'exécution de la Procédure d'engagement. Veuillez vous reporter au paragraphe consacré plus haut à la [Politique d'engagement de Tiers](#) pour plus d'information.

HARCÈLEMENT

HES ne tolère aucune forme de harcèlement et s'engage à offrir un environnement de travail ouvert et respectueux.

Vous devez vous comporter de façon professionnelle et traiter les autres avec respect.

Vous ne devez pas vous rendre coupable d'intimidation physique ou verbale ni brutaliser ou harceler qui que ce soit.

Vous ne devez faire aucun commentaire inapproprié.

Veuillez vous manifester si vous trouvez que quelqu'un se comporte de façon blessante ou irrespectueuse. Vous pouvez contacter à cet égard à tout moment votre Compliance Officer local ou le Chief Compliance Officer. Vous pouvez toujours vous adresser à la Personne de confiance de HES. Veuillez vous reporter à la section 3.9 pour ses coordonnées.

ÉGALITÉ DES CHANCES

HES apprécie la diversité parmi ses collaborateurs. HES s'engage à offrir les mêmes opportunités à chacun.

Il se peut que des personnes violent les principes d'égalité des chances sans en être conscients. Nous appelons cela un « préjugé inconscient ». Pour éviter les préjugés inconscients, vous devez toujours rester vigilant à l'égard des risques de préjudice ou des préférences personnelles et vous efforcer d'être objectif.

Vous devez privilégier le travail d'équipe et apprécier diverses perspectives.

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, qu'elle soit liée au sexe, aux traditions locales, à la race, à la nationalité, à l'origine ethnique, au groupe social, à l'âge, à la situation matrimoniale, à un handicap, à la religion, à la foi, aux opinions politiques, à l'orientation sexuelle ou à la position socioéconomique.

■ —

Dans toute prise de décision de recrutement, vous ne devez vous baser que sur des critères objectifs tels que le mérite, les qualifications, les performances ou autres critères professionnels.

■ —

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, qu'elle soit liée au sexe, aux traditions locales, à la race, à la nationalité, à l'origine ethnique, au groupe social, à l'âge, à la situation matrimoniale, à un handicap, à la religion, à la foi, aux opinions politiques, à l'orientation sexuelle ou à la position socioéconomique.

■ —

Dans toute prise de décision de recrutement, vous ne devez vous baser que sur des critères objectifs tels que le mérite, les qualifications, les performances ou autres critères professionnels.

Attestation d'acceptation et de conformité au **CODE DE CONDUITE**

J'ai lu et comprends pleinement les exigences du Code de conduite de HES. J'accepte de me conformer à toutes les exigences et restrictions du Code et m'engage à signaler sans retard ni omission tout manquement effectif ou éventuel (« Cas à signaler ») dont j'ai connaissance. Je déclare par conséquent :

1. Que la conformité au présent Code de conduite constitue un élément essentiel de mon contrat de travail avec HES ou (le cas échéant) de la mission que HES m'a confiée.

2. Je n'ai commis aucune infraction au Code, ni pris ou omis de prendre des mesures entraînant une violation du Code par HES depuis ma dernière déclaration.

3. Je n'ai pas connaissance ou raison de croire raisonnablement (a) qu'un responsable, directeur ou collaborateur de HES ou (b) qu'un représentant, agent, fournisseur ou

autre personne avec laquelle HES a une relation contractuelle ait enfreint le Code ou pris ou omis de prendre des mesures entraînant une violation du Code par HES depuis ma dernière déclaration.

4. Je n'ai pas connaissance d'autres manquements au Code réels ou potentiels, ni de conflits d'intérêts à déclarer depuis ma dernière déclaration.

5. Si j'apprends ou ai des raisons de croire qu'il y a eu un manquement au Code lié aux activités de l'Entreprise, je m'engage à en aviser immédiatement le Chief Compliance Officer.

Date :

Signature :

Nom :

Poste :

► **Consignes :**

1. Contrôlez, complétez, signez et datez l'original et renvoyez-le sous cinq (5) jours ouvrés à votre Compliance Officer local.
2. Conservez une copie pour votre administration.